

**Relevé de conclusions de la réunion logements de service
du 15/04/2010**

Participants :

CFDT

Christian FOURCOUAL, USEE
Patricia GOETZ, SN Strasbourg
Rémi HUTINET, DDT 52
Denis TONDU, SNS
Gabriel HESS, SN Nord Est

Administration

François CAZOTTES, DIT
Cécile PETIT le BRUN, DIT/RFP 4
Magali NOVIS, DIT/RFP 4
David ALOGUES, SG/SPSSI

UNSA

Didier HERIT, SNRS
Jacqueline DURET, DDT 71
Olivier MONFORT, SNS

Eric VILBE, SNS
Dominique LARROQUE, SNRS
Xavier MANGIN, SNNE
Aurélié MILLOT, SN NPC

La CGT, puis FO, déclarent souhaiter le maintien des NAS pour tous les agents pouvant en bénéficier. La CGT s'oppose à la suppression d'un logement sur deux en NAS.

FO demande des informations sur l'avancement du contrat de performance, du SDEVN et du SDMVN.

FO, comme l'UNSA, ne souhaitent pas que l'application des critères soit cumulative.

La CFDT demande que les critères soient davantage explicités et que l'estimation proposée soit affinée avec les organisations syndicales localement. La CFDT demande le maintien de l'US en cas de perte de la NAS et souhaite que le groupe de travail examine également :

- les conséquences de la perte de la NAS, notamment l'impact financier sur les agents,
- la mise en place de commissions locales d'attribution des logements, l'harmonisation de leur fonctionnement et la participation du CLAS.

L'UNSA note que certaines observations formulées précédemment n'ont pas été prises en compte.

Au vu des documents transmis par l'administration avant la réunion, la CGT et FO indiquent en conséquence qu'ils ne souhaitent pas maintenir leur participation au présent groupe de travail et quittent la salle.

François CAZOTTES regrette le départ des délégations CGT et FO et ce, avant même qu'il ait pu apporter des éléments de réponse. Il rappelle avoir respecté la méthode de travail proposée lors de la réunion précédente du groupe de travail. Il réaffirme les objectifs du groupe de travail qui sont :

- Garantir la sécurité juridique de l'occupation de ces logements
- Appliquer les textes réglementaires qui régissent les conditions d'utilisation des logements de service
- Poursuivre la remise en état des logements
- Lors de la mise en œuvre des nouveaux critères d'attribution, accompagner les agents et prendre en compte les cas individuels spécifiques ou difficiles

Il précise que l'estimation présentée dans les documents préparatoires à la réunion ne constitue qu'un premier travail non exhaustif et qu'il ne s'agit pas d'un chiffre définitif. Il souligne le fait que le nombre de

NAS indiqué ne représente ni un objectif, ni une décision. Le recensement des logements à conserver en NAS doit être complété, à l'issue d'un travail plus fin, effectué au niveau local. Il rappelle qu'une application stricte de la réglementation entraînerait une réduction très importante du nombre de NAS. L'objectif poursuivi par l'administration est au contraire, en argumentant sur les missions et les besoins du service public, de justifier la nécessité du maintien d'un nombre le plus significatif possible de NAS.

Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif doit être progressive et doit prendre en compte les conséquences sociales et individuelles d'une diminution des logements en NAS. C'est pourquoi, il était prévu dans l'ordre du jour de la présente réunion de traiter de ces aspects, qui constituent un volet essentiel de la réflexion.

L'administration rappelle les principes qui ont conduit à ce premier recensement.

Dans un cadre strict d'interventions imprévisibles, rapides, fréquentes et en dehors des heures de service, l'estimation s'est faite sur la base des missions suivantes :

1. Surveillance d'ouvrages sensibles
2. Gestion hydraulique, manœuvre de barrage et maintenance sur ouvrage hydraulique (biefs sensibles)
3. Maintenance : uniquement sur le grand gabarit et en fonction de niveaux de service à définir
4. Exploitation : très peu d'interventions concernées (dans le cadre des accords internationaux - Moselle et Rhin - et navigation de nuit à la demande en 24/24h).

Pour cette première estimation, la mission « gestion hydraulique » s'est limitée à la prise en compte :

- des barrages manuels
- des ouvrages situés sur des biefs sensibles à réaction rapide

Cette première approche doit encore être affinée et/ou complétée avec les services et VNF, notamment pour compléter l'évaluation de la mission de gestion hydraulique. Il est également demandé de prendre en compte les prises d'eau, les ouvrages situés en milieu urbain et les zones industrielles classées.

En outre, François CAZAOTTES estime que certaines notions devront être définies plus précisément, notamment celles relatives :

- aux ouvrages sensibles
- à la rapidité d'intervention
- aux interventions fréquentes et/ou aléatoires

Une estimation complétée sera présentée lors de la prochaine réunion du groupe de travail. La mise en œuvre des nouvelles règles d'attribution des logements en NAS sera progressive. Le groupe de travail analysera l'impact de la réforme sur les agents concernés (pyramide des âges, catégories d'agents...).

L'US pourra être proposée aux agents dont le logement en NAS ne sera plus justifié au regard des nouveaux critères d'attribution. Les situations individuelles spécifiques seront analysées au cas par cas. La situation pour les agents souhaitant par exemple quitter le service dans un délai à déterminer (mobilité, départ en retraite) pourra être maintenue. Il faudra également évaluer et accompagner les cas individuels difficiles.

Les agents restant en NAS continueront d'effectuer autant que de besoin les astreintes non rémunérées (sur 13 semaines minimum). Ceux qui se verraient proposer un logement en US, pourront être mobilisés au titre d'astreintes rémunérées dont le coût sera évalué par les services.

Une commission logements sera créée dans tous les services et leur composition sera harmonisée. Les fiches de poste devront préciser les nécessités de service justifiant le logement en NAS (les tâches et obligations de l'agent) ou, le cas échéant, l'estimation du coût de l'US.

Le groupe de travail se réunira encore deux fois au minimum (juin et septembre). La réunion de juin

permettra de progresser sur l'estimation des logements à conserver en NAS, de définir un calendrier de mise en œuvre, ainsi que les modalités d'accompagnement des agents, notamment le traitement des cas individuels difficiles. Cette réunion permettra également d'échanger sur un premier plan détaillé de la future instruction. La réunion de septembre permettra la finalisation de cette instruction.

La prochaine réunion est fixée au 22 juin 2010*.

François CAZOTTES.

(*Un CCHS ayant été fixé le 22 juin, une autre date sera recherchée).